

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-058



L'an deux mille vingt-cinq
Le dix juillet à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.

Date de convocation : 4 juillet 2025

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 25
Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian
FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc
CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL,
Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET,
Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien
POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Bernard
CHATAIN

PROCURATIONS :

Marc COSTE donne procuration à Fabien BREUZIN
Magali BACLE donne procuration à Pascal OUTREBON
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

SANTE

**Création de l'antenne
de Mornant
concernant la Maison
des adolescents**

Rapporteur : : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion
sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment
sa compétence en matière de Santé/Bien-être,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du
3 juin 2025,

Les questions de santé mentale préoccupent de façon significative l'ensemble des
professionnels qui travaillent auprès des jeunes. Sur le territoire de la Copamo, les
besoins d'accompagnement, de prise en charge et de développement d'actions de
prévention pour les adolescents, ont été mis en avant dans le diagnostic de santé
réalisé en 2022 par la CPTS des côteaux rhodaniens et repris dans le cadre du
schéma de santé de la Copamo en 2024.

Pour répondre à ces besoins croissants, la Maison des Adolescents (MDA) du
Rhône, en lien avec la CPTS des côteaux rhodaniens, a obtenu un financement de
l'ARS, pour délocaliser ses interventions.



La MDA du Rhône est un service du Médipôle Hôpital Mutualiste. C'est un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement gratuit et confidentiel, ouvert à tous les jeunes de 11 à 21 ans, à leurs familles et aux professionnels confrontés aux difficultés de l'adolescence. Basée à Lyon, la MDA propose une approche pluridisciplinaire qui permet de croiser les expertises, en intégrant les dimensions psychologiques, sociales, éducatives et médicales, dans un cadre bienveillant et respectueux de la singularité de chaque adolescent.

L'ouverture d'un lieu d'accueil à Mornant permettra d'être au plus près des besoins des jeunes habitant sur le Sud du Département. Mobiles et disponibles, les équipes de la MDA ont pour vocation d'intervenir au plus près des jeunes (permanences et rendez-vous délocalisés) et de s'intégrer dans leur environnement via la mise en place de partenariats avec des acteurs locaux.

Avec l'ouverture de ce lieu d'accueil, il s'agit de :

- Permettre un repérage et un accompagnement précoce, de proximité et bienveillant pour tous les jeunes qui en éprouvent le besoin
- Développer des actions multipartenariales de prévention en santé mentale à destination des adolescents
- Sensibiliser, accompagner les proches et les professionnels qui interviennent auprès des jeunes.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 15 JUIL. 2025

Notifié ou publié
le 15 JUIL. 2025

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE l'engagement de la Copamo pour :

- faciliter l'implantation de ce partenaire majeur dans le champ de la santé mentale des jeunes et participer à son installation sur notre territoire (petits travaux, mise à disposition de matériel...)
- communiquer pour faire connaître ce dispositif auprès des habitants et de tous les professionnels intervenant dans le champ de l'enfance/jeunesse, de l'éducation, de la parentalité, de l'accompagnement social et de la santé
- co-construire ou faciliter la construction de projets partenariaux entre la MDA et les acteurs locaux

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure liée à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 JUILLET 2025
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER